

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Secteur Protection des travailleurs
A l'att. de Madame Corina Müller
Holzikofenweg 36
3003 Berne

abas@seco.admin.ch

Réf. : MFP/15024391

Lausanne, le 10 octobre 2018

Procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) – Dispositions spéciales pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des techniques de l'information et de la communication (art. 32a OLT2)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet du projet d'introduction d'une nouvelle disposition spéciale (art. 32a OLT2) pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des techniques de l'information et de la communication.

Nous constatons que les activités mentionnées dans cette nouvelle disposition sont indispensables au bon fonctionnement des entreprises. Il s'agit en effet de travaux liés au dépannage ou à la maintenance de la structure informatique ou du réseau qui doivent être impérativement effectués la nuit ou le dimanche afin d'éviter une mise en péril de l'exploitation.

Le Seco a élaboré cette nouvelle disposition en accord avec les partenaires sociaux de la branche, lesquels n'ont pas émis d'oppositions dans le Canton de Vaud. Elle s'inscrit en outre dans un but d'adaptation à la pratique constante du Seco qui avait admis, dans le cadre de la délivrance de permis pour des services de piquet, le caractère indispensable du travail de nuit et du dimanche pour ces activités.

Enfin, ce nouvel article dispensera les entreprises concernées de l'obligation de demander des autorisations en cas de travail de nuit et/ou du dimanche et soulagera d'un point de vue administratif les autorités chargées de délivrer ces autorisations.

Favorable au partenariat social, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la modification proposée dans la mesure où elle a acquis le soutien des partenaires sociaux.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- SDE
- OAE